



## Conseil économique et social

Distr. générale  
14 janvier 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Quarante-septième session

3-14 mars 2003

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale  
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation  
des objectifs stratégiques et mesures prises  
dans les domaines critiques et autres dispositions  
et initiatives à prendre en la matière**

### **Déclaration présentée par l'Association soroptimiste internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

\* \* \*

Les cinq organisations membres du projet « Cinq-0 », la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales (BPW International), le Conseil international des femmes, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, l'Association soroptimiste internationale et Zonta International, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, ont pour objectif commun de promouvoir les droits fondamentaux des femmes dans les domaines juridique, politique, économique, éducatif et sanitaire, notamment en vue d'améliorer leur situation professionnelle. Ces organisations, prises dans leur ensemble, comptent plus de 500 000 membres, hommes et femmes, dans 120 pays.

Partout dans le monde, les femmes continuent d'être victimes d'actes de violence systématiques, parfois même consacrés par la coutume. Cette violence inquiète vivement l'ensemble des organisations membres du projet « Cinq-0 », qui

---

\* E/CN.6/2003/1.



ont placé la lutte contre la violence au coeur de leurs programmes et campagnes d'action. La violence perpétrée à l'encontre des femmes constitue une violation des droits fondamentaux. Nos organisations ont joué un rôle de chef de file dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans le domaine de la prestation de services, de l'élaboration et de la promotion de nouvelles législations et ont contribué à sensibiliser l'opinion publique par leurs activités de plaidoyer, d'éducation et de formation, ainsi que par la constitution de réseaux nationaux, régionaux et internationaux visant à lutter contre la violence à l'encontre des femmes.

Les membres du projet « Cinq-0 » appuient les actions menées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en vue d'éliminer les violences perpétrées contre les femmes et tenir les États Membres comptables des engagements qu'ils ont pris pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des fillettes et pour assurer leur protection. Nous encourageons également les rapports sur les violations de ces engagements, communiqués en vertu du Protocole facultatif à la Convention, cet instrument offrant un outil supplémentaire pour rendre les gouvernements comptables de la situation des femmes et des fillettes dans leur pays.

L'instauration de l'égalité des sexes doit commencer par la reconnaissance, à la maison et dans la collectivité, de l'égale valeur des fillettes et des garçons, et par la condamnation de toutes les formes de violence familiale. La communauté internationale doit s'élever avec vigueur contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages précoces, les assassinats liés à la dot et les crimes d'honneur, entraînant, pour des millions de femmes et de fillettes, la mort ou des incapacités et des troubles psychiques et physiques permanents.

Les écoles peuvent jouer un rôle important en favorisant l'émergence d'attitudes masculines fondées sur le respect des femmes et des fillettes de tous âges et en mettant en évidence le rôle important que peuvent jouer les hommes dans la prévention de la violence à l'égard des femmes. Il convient cependant de reconnaître le problème omniprésent que constituent, dans certaines régions d'Afrique, les violences sexuelles perpétrées par les enseignants masculins à l'encontre des filles, et de s'y attaquer.

La traite, odieuse manifestation de la violence à l'égard des femmes, a pour effet de mettre des millions de femmes et de fillettes dans des situations où elles sont exploitées ou victimes de sévices, tels que la prostitution forcée, les pratiques analogues à l'esclavage, les voies de fait et les actes d'une cruauté extrême, le travail clandestin et l'esclavage domestique. Nous prions instamment l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres d'adopter et d'appliquer des mesures effectives afin de punir les auteurs de tels actes ainsi que ceux qui tirent profit de ces activités. Nous attirons particulièrement l'attention sur le rôle regrettable joué par les forces de maintien de la paix de l'ONU et les autres représentants de la communauté internationale qui exploitent les femmes et les fillettes.

Partout dans le monde, les femmes et les fillettes sont contaminées par le VIH/sida en plus grand nombre que les hommes, ce qui constitue une nouvelle forme de violence à l'égard des femmes. La communauté internationale doit reconnaître cette situation et prendre des mesures pour s'y attaquer. L'incapacité des femmes à obtenir par la négociation que les hommes se livrent à des rapports

sexuels sans risques et à refuser les actes sexuels auxquels elles ne consentent pas est l'un des principaux facteurs qui contribuent à la propagation du VIH/sida. Nous prions instamment l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres de prendre immédiatement des initiatives énergiques afin d'empêcher de nouvelles catastrophes et de nouvelles morts en adoptant des lois et en prenant des mesures de dissuasion afin de protéger les femmes et les fillettes du VIH/sida.

Dans les conflits armés, des femmes de tous âges sont la cible de violences atroces, mais les auteurs de ces actes de violence sont rarement sanctionnés. Dans la conduite tactique de la guerre, les femmes sont victimes de viols, d'enlèvements, d'humiliations, de grossesses forcées, de sévices et d'esclavage sexuels. Les maladies, et en particulier le VIH/sida, se propagent plus rapidement pendant les conflits armés et après les conflits. La protection des femmes qui ont survécu à la violence dans les zones de conflit ou d'après conflit reste grandement inadéquate. Nous appelons l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres à appliquer et à étendre les dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en fournissant des informations plus abondantes sur la situation des femmes dans les conflits armés et en mettant des services à leur disposition et en intégrant les femmes au processus de prise de décisions dans les activités de reconstruction après les conflits et dans les initiatives de paix.

L'ampleur des violences que subissent les femmes est en grande partie invisible faute de données suffisantes, ventilées selon l'âge. En outre, la peur, les croyances religieuses et la honte empêchent de nombreuses femmes de dire la vérité sur ce sujet. Les médias et les technologies de la communication et de la formation offrent un moyen puissant de mettre en lumière tant les problèmes de la violence à l'égard des femmes que les meilleures pratiques à mettre en oeuvre pour y remédier. Cependant, il importe que les faits relatifs aux crimes violents perpétrés à l'encontre des femmes soient rendus publics d'une façon digne et dans le respect de la vie privée de la victime.

Nous prions instamment l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres d'apporter leur appui à l'établissement d'une base de données relatives aux bonnes pratiques à appliquer dans la lutte contre la violence perpétrée à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité d'accès à ces informations grâce à l'emploi d'une combinaison judicieuse de technologies de l'information et des communications. Compte tenu du manque de ressources et d'autres contraintes, telles que le degré d'alphabétisation des femmes des zones rurales, des techniques plus anciennes, telles que la radio, peuvent se révéler plus efficaces que les nouvelles technologies, telles que l'Internet.

Nous félicitons l'Organisation des Nations Unies d'avoir créé le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé de l'examen de l'application et du suivi intégrés et de la coordination des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Nous demandons que l'Organisation des Nations Unies autorise les ONG dotées d'un statut consultatif à participer en tant qu'observateurs aux travaux de ce groupe de travail et avoir accès aux résultats de ces travaux afin d'améliorer la collaboration entre les États Membres et les ONG sur les questions relatives à la violence à l'égard des femmes ainsi que sur d'autres questions.

Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies poursuivra les efforts qu'elle déploie afin de mettre en lumière cette question critique en matière de droits fondamentaux et, en partenariat avec ses États Membres, de l'inscrire résolument dans les programmes nationaux et internationaux en allouant les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des engagements contractés.

---